



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 70047

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'adoption de l'amendement n° 176 ter voté au sénat, portant modification de l'article L. 241 du code de l'éducation. En effet, l'article 40 du projet de loi sur l'école stipule : « toutefois, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent exercer leur mission que dans des établissements autres que ceux de leur commune ou, à Paris, Lyon et Marseille de leur arrondissement de résidence ». Il est à craindre que la dissociation du lieu d'exercice de la fonction du lieu de résidence ne provoque la démission d'un grand nombre de délégués, qui se trouveraient dans l'impossibilité d'effectuer à leur frais, et souvent en l'absence de transports publics directs, de longs déplacements pour remplir leur fonction bénévole. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir envisager de modifier cette mesure remettant en cause le rôle et la mission des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les DDEN existent sous diverses appellations depuis 1850. Leur statut actuel date de 1986. Ils exercent des fonctions bénévoles de visite des écoles publiques et produisent des rapports sur les aspects matériels des écoles. Ils sont environ 29 000, dont 50 % d'enseignants à la retraite. Une disposition - d'origine parlementaire - de la loi « école » (article 40) prévoit que les DDEN ne peuvent exercer leur mission dans leur commune ou arrondissement de résidence. Une nouvelle proposition de loi vise à modifier l'article 40 en précisant que les DDEN ne peuvent pas exercer leur fonction dans les communes ou arrondissements de Paris-Lyon-Marseille s'ils y détiennent une fonction élective. Cette disposition a été adoptée par le Sénat le 27 octobre 2005. Il appartient à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette position.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70047

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6758

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11556